

Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du bien cadastré section AC 82 et 83



Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du bien cadastré
section AC n°s 82 et 83

Vu les articles L.2243-1 à L2243-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le courrier de la commune de Lyons-la-Forêt en date du 19 janvier 2024, envoyé à Monsieur ALI TAALBI en courrier recommandé avec accusé de réception, lui notifiant l'intention de la commune d'engager la procédure « des biens en état d'abandon manifeste conformément aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales. », resté sans réponse (pli avisé le 24/01/2024, non réclamé, et retourné par les services de la Poste en mairie)

Vu la délibération 2024/013, en date du 02 avril 2024, autorisant le maire à engager une procédure de déclaration du bien situé sur les parcelles cadastrées section AC n°s 82 et 83, en état d'abandon

- [PV provisoire état d'abandon manifeste d'un bien cadastré 615.72 Ko](#)